

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 6 avril 1982.

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1) sur le projet de loi autorisant l'approbation d'une Convention franco-brésilienne de coopération judiciaire en matière civile, commerciale, sociale et administrative.

Par M. Pierre MATRAJA,

Sénateur.

(1) *Cette Commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, président ; Antoine Andrieux, Georges Repiquet, Emile Didier, Jacques Ménard, vice-présidents ; Serge Boucheny, Michel d'Aillières, Philippe Machefer, Francis Palmero, secrétaires ; Michel Alloncle, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, André Bettencourt, Charles Bosson, Yvon Bourges, Raymond Bourguin, Louis Brives, Michel Caldaguès, Jacques Chaumont, Georges Constant, Jacques Delong, Jean Desmarets, François Dubanchet, Louis de la Forest, Jean Garcia, Gérard Gaud, Lucien Gautier, Jacques Genton, Alfred Gérin, Marcel Henry, Christian de La Malène, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Louis Le Montagner, Louis Longueue, Philippe Madrelle, Louis Martin, Pierre Matraja, Jean Mercier, Pierre Merli, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Mme Rolande Perlican, MM. Robert Pontillon, Roger Poudonson, Edouard Soldani, Georges Spénale, Albert Voilquin.*

Voir le numéro :

Sénat : 170 (1981-1982).

Traité et Conventions. — Brésil - Coopération judiciaire.

SOMMAIRE

La Convention franco-brésilienne sur la coopération judiciaire
a été signée à Paris le 30 janvier 1981.

| | Pages |
|---|-------|
| I. — Nos relations avec le Brésil | 3 |
| II. — Contenu de la Convention franco-brésilienne | 4 |
| Conclusion | 5 |

MESDAMES, MESSIEURS,

Le projet de loi qui nous est soumis a pour objet d'approuver la Convention franco-brésilienne sur la coopération judiciaire en matière civile, commerciale, sociale et administrative signée à Paris le 30 janvier 1981.

Il nous paraît intéressant à cette occasion de faire le point des relations franco-brésilienne.

I. — Nos relations avec le Brésil ont connu une longue éclipse, mais ont pris un tour nouveau, grâce à l'impulsion donnée par les visites des Présidents Geisel (1976), Giscard d'Estaing (1978) et Figueireido (janvier 1981). En cette occasion, ont été signés un traité et sept accords, dont la Convention de coopération judiciaire.

Sur le plan politique, les relations manquent encore de substance, bien que nous défendions des positions voisines sur nombre de questions (Proche-Orient, Afrique, désarmement, négociations Nord-Sud) et que nos points de divergence s'avèrent peu nombreux.

Les échanges commerciaux s'intensifient. En 1980, le Brésil ne se situait certes qu'au vingt-cinquième rang parmi nos partenaires, mais n'en occupait pas moins très nettement la première place en Amérique latine, où il représentait 34 % de nos achats et 21 % de nos ventes. Le montant de nos échanges (8 milliards de francs) équivalait à ceux réalisés avec le Mexique, le Venezuela et la Colombie réunis.

Le développement de nos achats de tourteaux de soja et de minerai de fer (ils constituent respectivement 60 et 25 % de nos approvisionnements extérieurs et plus de la moitié de nos importations en provenance du Brésil), ajoutés à ceux, plus traditionnels, de café, font de nous le cinquième client du Brésil, mais aussi le pays avec lequel il enregistre le plus fort excédent (2 milliards). Or, le ralentissement de ses importations, qui touche peut-être davantage encore nos concurrents, se traduit par une aggravation de notre déficit. Mais cette tendance ne tient pas encore compte de la mise en œuvre des protocoles financiers signés en 1981 : la livraison des équipements contribuera à faire remonter le taux de couverture qui, pour le premier semestre, se situait au niveau le plus bas enregistré depuis vingt ans (46 %, contre 60 % en moyenne).

Nous n'avons pris que tardivement la mesure de l'intérêt du marché brésilien, singulièrement dynamique. Cependant, nous avons

consenti d'importants efforts pour assurer notre pénétration commerciale (dixième fournisseur), avec la signature de *protocoles financiers* en 1980 (2,5 milliards de francs, montant sans précédent pour la France) et 1981 (1,8 milliard dans le cadre de la visite du Président Figueireido). Ce qui a permis à nos entreprises de s'imposer dans des domaines aussi importants que l'hydraulique, le thermique, le ferroviaire, la couverture radar aérienne, la fourniture de navires, d'équipements pour l'exploitation pétrolière.

Début février, ont été entamées des négociations portant sur des projets concernant les secteurs du développement énergétique, des transports, de l'équipement social et hospitalier et des télécommunications. Le Gouvernement français s'est déclaré prêt à mettre à la disposition du Brésil un ensemble de crédits publics ou garantis par l'Etat.

Le Brésil a adopté un régime relativement libéral afin d'attirer les *investissements* étrangers : leur montant cumulé est passé de 7,3 à 17,2 milliards de dollars entre 1975 et 1980, dont 702 millions pour la France. Ce qui nous situe au sixième rang, avec 4,2 % du total. Quatre cents sociétés françaises sont implantées, dont Rhône-Poulec, Alsthom, Thomson-C.S.F., Saint-Gobain, Creusot-Loire et, récemment, la S.N.I.A.S., Michelin, Ato-Chimie ; Elf-Aquitaine a signé quatre contrats de risque.

Sur le plan *culturel, scientifique et technique*, le budget consacré à notre action (68,5 millions de francs pour 1982) place le Brésil au cinquième rang dans le monde. Au troisième si l'on considère la seule coopération technique. Un important effort sera consenti en vue d'obtenir le rétablissement du français comme langue obligatoire dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire. Deux Etats l'ont déjà fait et celui de Rio s'appête à le faire progressivement.

Avec 11.769 *immatriculés ou dispensés d'immatriculation*, le Brésil réunit la plus importante colonie française en Amérique latine. Selon les estimations, le nombre de non-immatriculés oscillerait entre 7.000 et 27.000 (100.000 si l'on tient compte des personnes d'origine française installées de façon permanente au Brésil) : il s'avère difficile de préciser le chiffre des Français qui se sont installés dans l'Etat de Sao Paulo à l'issue de la Seconde Guerre mondiale et des événements d'Algérie.

D'après une statistique établie le 30 décembre 1980, le nombre de résidents brésiliens en France serait de 3.500 personnes. Le flux annuel des Brésiliens séjournant à des titres divers en France (touristes, étudiants, etc.) est de 150.000.

II. — La convention franco-brésilienne sur la coopération judiciaire en matière civile, commerciale, sociale et administrative,

signée le 30 janvier 1981 à Paris et dont le contenu a été analysé dans l'exposé des motifs du projet gouvernemental, comble le vide juridique existant dans les relations entre les deux pays et doit, de ce fait, permettre le développement des échanges.

En effet, en l'absence d'accord bilatéral, les jugements rendus en France ne peuvent être ni reconnus ni exécutés au Brésil mais doivent faire l'objet d'une révision au fond. De même, les notifications d'actes judiciaires et l'exécution des commissions rogatoires peuvent difficilement être mises en œuvre au Brésil en raison du contrôle de la Cour suprême.

Les dispositions de la Convention apportent une réponse à ces préoccupations et renforcent la coopération judiciaire en matière de protection des mineurs (art. 18), de libre accès à la justice avec dispense de caution (art. 34 et 35), d'octroi d'assistance judiciaire aux nationaux des deux Etats sans condition de résidence (art. 36), de libre prestation de services des avocats (art. 37).

Cette Convention, de structure très complète, est appelée à servir de modèle tant avec le Portugal qu'avec de nombreux Etats d'Amérique latine.

CONCLUSION

Nous avons tout lieu de nous féliciter du rapide développement de nos relations avec le Brésil. Cette Convention de coopération judiciaire s'inscrit tout naturellement dans ce cadre et répond à notre souci commun de resserrer les liens entre nos deux pays.

En conséquence, votre commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées vous demande d'adopter le projet de loi qui nous est soumis.

PROJET DE LOI

(Texte présenté par le Gouvernement.)

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention franco-brésilienne de coopération judiciaire en matière civile, commerciale, sociale et administrative, signée à Paris le 30 janvier 1981, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

(1) Voir le texte annexé au document Sénat n° 170 (1981-1982).